



Webinaire « 1 heure pour comprendre »

LE DÉCRET TERTIAIRE :

***CONSTRUIRE SA DÉMARCHE DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE***

Vendredi 18 mars 2022

LES RÈGLES DU WEBINAIRE



Micro coupé



Webcam fermée



Questions sur l'onglet Q/R



Ordre du jour

Introduction :

Contexte de la rénovation énergétique

1ère partie :

Le Décret Tertiaire

2ème partie :

Le Conseil en Énergie Partagé :

les 3 niveaux d'accompagnement du SDEC ÉNERGIE pour répondre aux obligations du décret tertiaire

Les intervenants :



Alban RAFFRAY

Directeur Transition Énergétique
02 31 06 61 64 - 06 08 61 38 58



Jérémy BREDIN

Responsable Efficacité énergétique et production EnR
02 31 06 61 66 - 06 08 61 37 29

SONDAGE n°1:

**Connaissez-vous les obligations
du Décret Tertiaire ?**





Introduction :

Contexte de la rénovation énergétique

Patrimoine bâti d'une commune



Part des bâtiments
dans la facture
énergétique



En 10 ans, la part énergie
dans le budget des collectivités
a augmenté de 10 %

Évolution du prix du kWh



- Gaz : x 5
- Électricité : x 5

Entre 2021 et début mars 2022

Objectifs liés à la politique de transition énergétique

- Loi transition énergétique et croissance verte
- Plan climat – air – énergie territorial (PCAET)
- Loi résilience et climat
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Décret Tertiaire





1ère partie :

Le Décret Tertiaire

Qui est concerné ?



Local tertiaire situé dans un
bâtiment mixte **> 1 000m²**

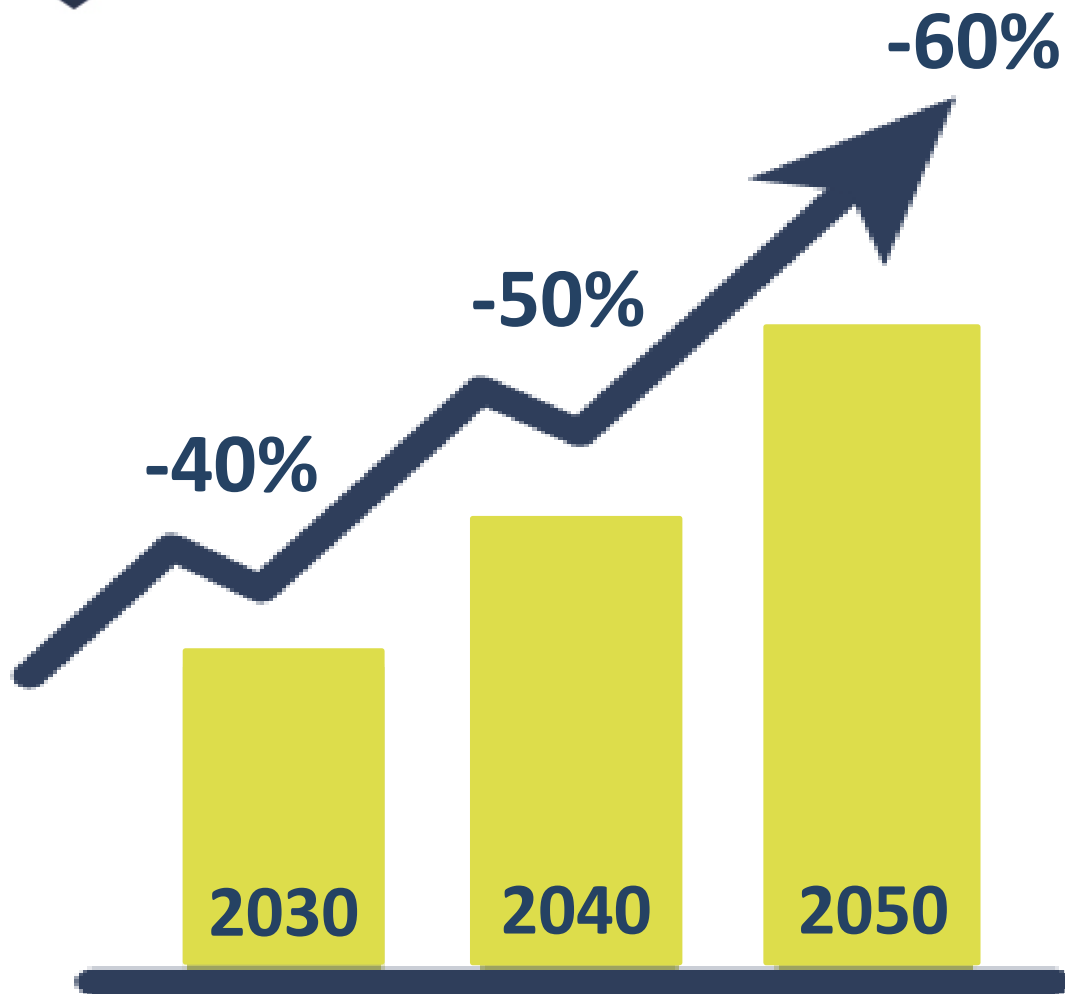


Bâtiment tertiaire
> 1 000m²



Bâtiments tertiaires **< 1 000m²** situé
sur une même unité foncière, ou un
même site, dont la somme totale **>
1 000m²**

Quels sont les objectifs à atteindre ?



Ou atteinte objectif
valeur absolue





Quelle démarche à engager ?



Connaître son patrimoine bâti



Choisir une année de référence



Déclarer les données de consommation



Elaboration de la stratégie de rénovation



Réalisation des travaux de rénovation



Constat de la réalisation des économies d'énergie



Connaître son patrimoine bâti

Ce qu'il faut savoir :

- Les bâtiments assujettis (surface)
- Les factures d'énergie sur les 10 dernières années (idéalement)



Choisir son année de référence

Ce qu'il faut savoir :

- L'année de référence doit se situer **entre 2010 et 2019**
- Elle doit correspondre à une pleine année de d'exploitation, soit **12 mois glissants**
- Il est possible **dès maintenant**, de déclarer son année de référence sur la plateforme OPERAT

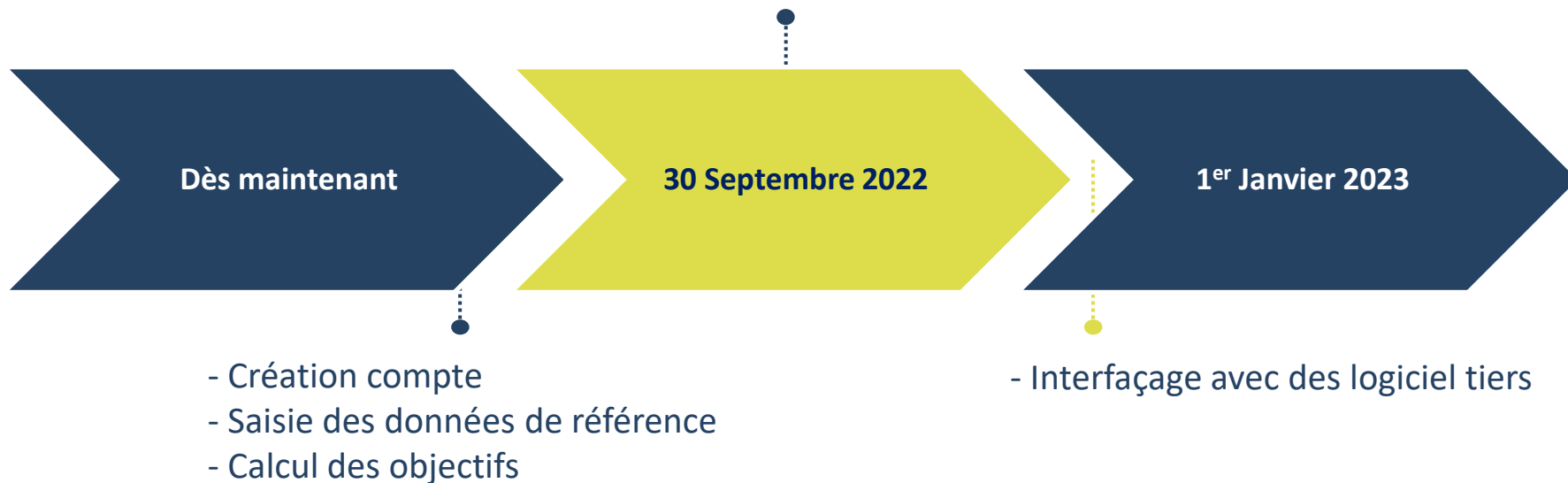


Déclarer les données de consommation : plateforme OPERAT

<https://operat.ademe.fr>

Date limite pour :

- Déclarer les conso annuelles 2021
- Déclarer les conso annuelles 2020
- Déclarer les données de référence





Elaboration de la stratégie de rénovation

Objectif : Atteindre les exigences de réduction de consommations d'énergie imposées par le décret Tertiaire

- Réalisation d'un audit ou d'un diagnostic pour identifier les potentiels d'économies d'énergie
- Elaboration d'un plan d'actions
- Chiffrage et planification des travaux dans le respect des échéances fixées
- Suivi des performances obtenues



Réalisation des travaux de rénovation

Objectif : améliorer la performance énergétique du bâtiment

- Rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
 - Consultation des entreprises
 - Analyse des offres
 - Suivi de la réalisation des travaux selon le planning établi
 - Réception des travaux
-
- Ne pas oublier la sensibilisation des occupants



Constater les économies d'énergie

Objectif : vérifier l'atteinte des performances souhaitées

- Suivi des consommations
- Impact sur les dépenses
- Prise en compte de la rigueur climatique et des modifications d'utilisation du bâtiment
- Détection des gisements d'économies restants
- Renseigner annuellement les données sous la plate forme OPERAT



Les modulations possibles



Risque pathologique pour le bâtiment affectant sa structure ou son clos couvert



Modifications importantes des parties extérieures pour certains bâtiments classés



Non-conformité aux servitudes relatives au droits des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades



Coût manifestement disproportionné par rapport aux bénéfices attendus

SONDAGE n°2 :

**Pensez-vous avoir des bâtiments
soumis au Décret Tertiaire ?**

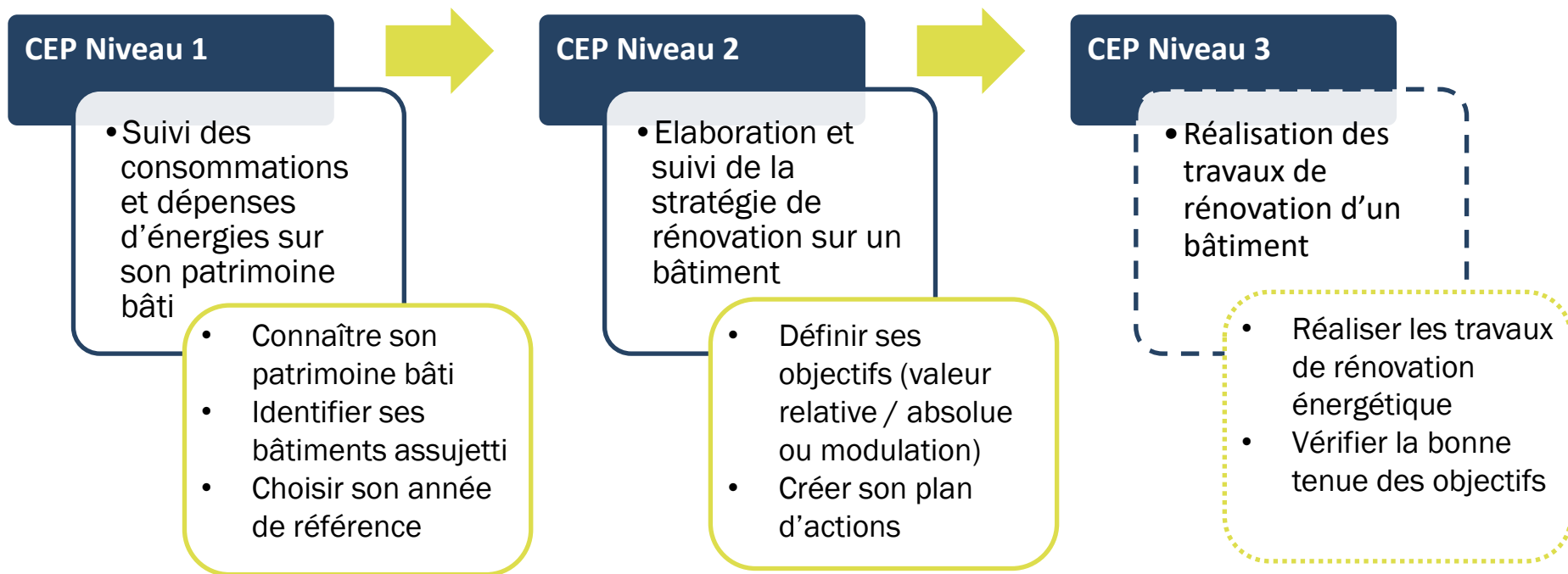




2ème partie :

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) :
les 3 niveaux d'accompagnement du SDEC ÉNERGIE
pour répondre aux obligations du décret tertiaire

Accompagnement du SDEC ENERGIE





CEP 1 : suivi des consommations



- ✓ Mise à disposition d'un outil de suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies
- ✓ Récupération automatique des consommations d'électricité et de gaz , élaboration de tableau de bord et d'alertes
- ✓ Expertise du SDEC ENERGIE (visite annuelle, identification des bâtiments à rénover ..)

- Connaître son patrimoine bâti
- Choisir une année de référence
- Déclarer les données de consommation
- Elaboration de la stratégie de rénovation
- Réalisation des travaux de rénovation
- Constat de la réalisation des économies d'énergie



CEP Niveau 1 : Suivre ses consommations





CEP 2 : stratégie de rénovation



- Réalisation d'un audit énergétique ou d'un bilan
- Proposition de scénarios de rénovation avec différents niveaux de performance
- Analyse critique des scénarios proposés,
- Planification des travaux.
- Chiffrage détaillé des préconisations,
- Elaboration des plans de financement avec identification des subventions à mobiliser et les autres mécanismes de financement existants,
- Aide à la décision,

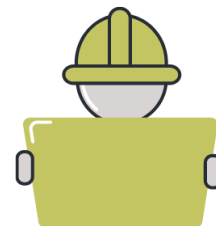
- Connaître son patrimoine bâti
- Choisir une année de référence
- Déclarer les données de consommation
- Elaboration de la stratégie de rénovation
- Réalisation des travaux de rénovation
- Constat de la réalisation des économies d'énergie



CEP niveau 3 : Réalisation de travaux

Missions prise en charge par le SDEC ENERGIE :

Dans le cadre du CEP niveau 3



- ✓ Préparation du marché de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Gestion administrative du marché,
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération,
- ✓ Suivi des travaux de rénovation.

- Connaître son patrimoine bâti
- Choisir une année de référence
- Déclarer les données de consommation
- Elaboration de la stratégie de rénovation
- Réalisation des travaux de rénovation
- Constat de la réalisation des économies d'énergie

Le CEP niveau 3 nécessite un mandat de maîtrise d'ouvrage

Durées d'accompagnement

INTITULE	NATURE	MODALITES
CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)	<p>NIVEAU 1 :</p> <p>Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti</p>	Durée de la convention : 4 ans
	<p>NIVEAU 2 :</p> <p>Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation</p>	<p>Durée de la convention : 1 an</p> <p>Conditionné à l'adhésion au niveau 1</p>
	<p>NIVEAU 3 : (expérimentation)</p> <p>Réaliser ses travaux de rénovation</p>	<p>Conditionné à l'adhésion aux niveaux 1 et 2</p> <p>(sauf si démarche similaire engagée)</p>

Coûts d'adhésion au CEP et aides associées

INTITULE	NATURE	COUT DU SERVICE*	AIDES FINANCIERES			MODALITÉS
			COMMUNAU TE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNES B1	COMMUNES B2 et C	
CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)	NIVEAU 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	500€/an + 50€/bâtiment/an	20%	50%	80%	Ne comprend pas le coût des études externalisées (audit énergétique et remplacement de chaudière) Présentation en commission et décision du bureau syndical
	NIVEAU 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation	3000€/bâtiment				
	NIVEAU 3 : (expérimental) Réaliser ses travaux de rénovation	5% du coût des travaux (HT)				

* Les coûts d'adhésion seront validés lors du prochain comité syndical du 24 mars (guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE)



Perspectives d'aides financières

- ✓ Réflexion en cours pour proposer un dispositif d'aides financières pour :
 - ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre
 - ✓ La réalisation des travaux
- ✓ Complémentarité avec les aides existantes
- ✓ En direction des collectivités adhérentes au CEP
- ✓ Nécessite la réalisation d'un audit énergétique
- ✓ Applicable dès 2022



Lancement d'une enquête

- ✓ Lancement semaine prochaine (21/25 mars)
- ✓ Recensement de vos projets de rénovation, sensibilisation aux obligations du décret tertiaire
- ✓ Recensement de vos besoins de changement de chaudières
- ✓ Evaluer le potentiel photovoltaïque dans les constructions neuves
- ✓ Recensement de vos besoins d'accompagnement

SONDAGE n° 3 :

Pensez-vous avoir besoin d'être accompagné dans votre démarche de rénovation ?





Échanges & Questions



Contact : Département Transition énergétique

02 31 06 61 80

energie@sdec-energie.fr

SONDAGE n° 4 :

Le webinaire a-t-il répondu à vos attentes ?

